

Date de convocation : 9 avril 2026

Délégués en exercice :
Nicolas NAUDET
Hakan SAHIN
Bastien MUGENS
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Marion DE MEDEIROS
Thierry ROUSSELET
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
Stéphane ATTARD
Frédéric ARNOULD
Amanda PEIGNART
Delphine DELSAUX
Isabelle LEITE
Maksymilian SIEROCKI
Tanya AKRICHE
Michel PLAIGNAUD
Sophie SÖNNICHSEN

Nombre de délégués
En exercice : 9
Présents : 7
Absents excusés : 2
Procuration(s) : 0
Suffrages exprimés : 7

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR
L'ETUDE, LA REALISATION ET LA
GESTION D'INSTALLATIONS
SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du Comité syndical du 17 AVRIL 2026

*Le Vendredi 17 avril 2026 à 18h00, le comité syndical,
légalement convoqué, s'est réuni au Foyer des Sportifs du
complexe sportif Albert Schweitzer sous la présidence de
Monsieur NAUDET Nicolas, Président du SCERGIS*

Objet :

Création de la Commission « MAPA » et élection des membres, titulaires et suppléants

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens, soit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 216 000 € HT pour des marchés de fournitures et de services ;
- et 5 404 000 € HT pour des marchés de travaux.

Si l'exécutif local peut être autorisé, par l'assemblée délibérante et pour la totalité de son mandat, à passer un marché public sans limitation de montant, par souci de transparence et parce que le recours à la procédure adaptée est souvent très majoritaire plusieurs observations de Chambres Régionales des Comptes préconisent la saisine d'une commission *ad hoc* pour avis avant l'attribution d'un marché passé en deçà des seuils formalisés.

La création d'une commission « MAPA », pour "Marché A Procédure Adaptée", répond à cet objectif. La collégialité lors de l'examen des offres d'une commission « MAPA » assure l'information de l'assemblée délibérante et garantit la transparence de la décision.

Plus encore, dans le cadre d'une délégation donnée par l'assemblée au président pour conclure un marché passé en procédure adaptée, le recours préalable obligatoire à une commission MAPA permet au président de bénéficier de cette même collégialité et l'aide ainsi pour sa prise de décision.

Cette commission sera compétente pour assister le pouvoir adjudicateur, le Comité Syndical ou le Président en cas de délégation de l'assemblée délibérante, dans l'attribution des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée. Pour précision, les avis émis par la Commission « MAPA » sont ~~l'avis de réception en préfecture~~ **le pouvoir adjudicateur qui reste souverain dans sa décision d'attribution du marché.**

095-200048999-20260505-DEL17042026-07-CC
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

La Commission sera préalablement et obligatoirement saisie pour avis sur le classement des offres et le choix de l'attributaire des marchés passés en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique et dont le montant est compris entre les montants de marché de fournitures et services ou de travaux dispensés de publicité et de mise en concurrence, tels que définis par décret, et les seuil européens de procédure formalisée fixés pour ces même marchés.

La composition de la commission « MAPA » sera la suivante :

- Elle sera présidée de plein droit par le Président ou son représentant, nommé Vice-Président de la commission « MAPA ». Le président, ou son représentant, a voix délibérative ;
- Elle sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à l'instar de la CAO. Ces membres ont voix délibérative ;
- Pourront également participer aux travaux de la Commission « MAPA », avec voix consultative, les personnalités invitées en raison de leurs compétences.

Il est dès lors proposé aux délégués :

- De créer pour le SCERGIS une commission « MAPA », commission permanente installée pour la durée du mandat 2026 – 2032,
- Et d'en désigner ses membres, titulaires et suppléants.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, et L.5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 ;

Vu les statuts du SCERGIS en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) ne relèvent pas de la compétence obligatoire de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est toutefois souhaitable, dans un souci de transparence, de bonne administration et de sécurisation des procédures, de disposer d'un organe consultatif chargé d'émettre un avis sur les propositions d'attribution des marchés passés en MAPA ;

Considérant que la création d'une telle commission consultative relève de la compétence de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des commissaires de la commission « MAPA » pour la durée du mandat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. NAUDET Nicolas, Président,

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 – Création de la commission « MAPA »

Il est créé une commission consultative chargée d'émettre un avis préalable sur le choix du titulaire des marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Cette commission a un rôle purement consultatif.

La décision finale d'attribution demeure de la compétence de l'autorité habilitée conformément aux délégations en vigueur.

Article 2 – Composition de la commission

La commission est présidée par le Président du syndicat ou, en cas d'empêchement, par le vice-président qu'il désigne.

La commission consultative MAPA est composée de membres avec voix délibérative, comme suit :

- 5 Commissaires titulaires
- 5 Commissaires suppléants

Participent également aux travaux de la commission, avec voix consultative, toute personne désignée en raison de ses compétences techniques ou juridiques.

Accusé de réception en préfecture
006-200048942024038-DEU170426
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

N

Article 3 – Désignation des membres

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative MAPA :

- Commissaires titulaires :
 - M. Mohammed NIFA
 - M. David DUMEUNIER
 - Mme Cécilia DOS SANTOS
 - M. Hervé WHISTON
 - M. Hakan SAHIN

- Commissaires suppléants :
 - M. Thierry ROUSSELET
 - Mme Marion DE MEDEIROS
 - M. Bastien MUGENS

Article 4 – Fonctionnement

- La commission est convoquée par le Président ou son représentant, désigné par lui ;
- Elle examine les rapports d'analyse des offres et émet un avis motivé ;
- Elle se réunit valablement sans condition de quorum ;
- Ses avis rendus sont consignés dans un Procès-Verbal.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

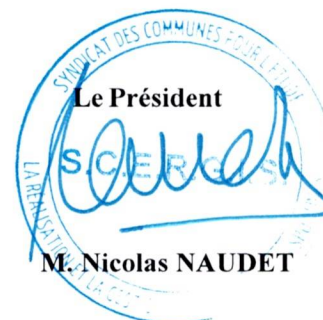
Votée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance



Mme Cécilia DOS SANTOS



Le Président
M. Nicolas NAUDET

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le **05 MAI 2026** et qu'elle a été publiée le

Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260505-DEL17042026-07-CC
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026